



Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Oxylife AXA IM Europe HY

Identifiant d'entité juridique : AXA Belgium SA

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ ☐ **Non**

☒ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **48,77%** d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durable**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Produit Financier a satisfait aux caractéristiques environnementales et sociales promues pour la période de référence en investissant dans des entreprises considérant que :

- ESG Score

Le Produit Financier a également favorisé d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- Préservation du climat avec des politiques d'exclusion sur les activités de charbon et de sables bitumineux
- Protection de l'écosystème et prévention de la déforestation
- Une meilleure santé grâce à l'exclusion du tabac
- Les droits du travail, la société et les droits de l'homme, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption avec exclusion des entreprises en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliqués de manière contraignante à tout moment pendant la période de référence.

Le Produit Financier n'a pas désigné de Benchmark ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a surperformé son score ESG par rapport au portefeuille de comparaison Parallèle portefeuille de comparaison au cours de la période de référence.

Nom de l'indicateur clé de performance en matière de durabilité	Valeur	Portefeuille de comparaison parallèle	Couverture
ESG Score	6.12 / 10	6.09 / 10	98.82 %

N.B. : Alors que les KPI de durabilité (y compris les investissements durables) sont présentés sur la base d'une moyenne des données disponibles à chaque fin de trimestre, pour des raisons techniques, les indices de référence sont présentés uniquement sur la base des données de fin d'année. Par conséquent, la comparaison ne doit pas être prise comme telle à sa valeur nominale et ne doit pas être interprétée comme une violation des éléments contraignants divulgués dans la documentation juridique du Produit Financier, car les chiffres divulgués pour l'indice de référence ne sont pas basés sur la même approche comptable que ceux divulgués pour le Produit Financier.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Nom de l'indicateur clé de performance en matière de durabilité	Année	Valeur	Portefeuille de comparaison parallèle	Couverture
ESG Score	2022	6.08 / 10	5.73 / 10	98.21 %

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a partiellement investi dans des instruments qualifiés d'investissements durables ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limitation) en évaluant la contribution positive des entreprises dans lesquelles il investit à travers au moins l'une des dimensions suivantes :

1. **L'alignement des objectifs de développement durable (ODD)** des entreprises des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, soit par les produits et services qu'elles offrent, soit par la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit répondre aux critères suivants :
 - a) la notation SDG liée aux « produits et services » proposés par l'émetteur est égale ou supérieure à 2, ce qui correspond au moins à 20 % de leurs revenus provenant d'une activité durable, ou
 - b) en utilisant une approche best in universe consistant à donner la priorité aux émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier quel que soit leur secteur d'activité, la notation ODD des opérations de l'émetteur se situe dans les meilleurs 2,5 %, sauf en considération de l'ODD-5 (égalité des sexes), de l'ODD 8 (travail décent), de l'ODD 10 (réduction des inégalités), de l'ODD 12 (Production et consommation responsables) et de l'ODD 16 (paix et justice), pour lesquels la notation SDG de l'Opération de l'émetteur se situe dans les meilleurs 5 % supérieurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, les critères de sélectivité sur les « Opérations » de l'émetteur sont moins restrictifs car ces ODD sont mieux pris en compte tenu de la manière dont l'émetteur exerce ses activités que des Produits et Services proposés par la société dans laquelle il investit. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être abordé par le biais des produits et services ou de la manière dont la société dans laquelle elle investit exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs des ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être remplacés par une analyse qualitative dûment étayée effectuée par le gestionnaire de fonds.

2. **Intégration d'émetteurs engagés dans une trajectoire de transition solide**, en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde à 1,5°C - sur la base du cadre développé par la Science Based Targets Initiative, en tenant compte des entreprises qui ont validé des objectifs Science-Based Targets.
3. **Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB), des**

obligations liées au développement durable :

- a) Les GSSB sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par la nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, des obligations sociales ou des obligations durables dans la base de données de Bloomberg sont considérés comme des « investissements durables » dans le cadre SFDR d'AXA IM.
- b) En ce qui concerne les obligations liées à la durabilité, un cadre interne a été élaboré pour évaluer la robustesse des obligations utilisées pour financer des obligations à des fins durables générales. Ces instruments étant plus récents, ce qui entraîne des pratiques hétérogènes de la part des émetteurs, seules les Sustainability Linked Bonds qui obtiennent un avis positif ou neutre du processus d'analyse interne d'AXA IM sont considérées comme des « investissements durables ». Ce cadre d'analyse s'appuie sur les lignes directrices de l'International Capital Market Association (ICMA) avec une approche propriétaire stricte basée sur les critères suivants : (i) la pertinence et la matérialité de la stratégie de durabilité de l'émetteur et des indicateurs clés de performance, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et le reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Le Produit Financier n'a pas pris en considération les critères des objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés partiellement n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Au cours de la période de référence, le principe de non-préjudice significatif pour les investissements durables réalisés par le Produit Financier a été atteint en n'investissant pas dans une société répondant à l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice significatif le long de l'un des ODD lorsque l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 sur la base d'une base de données quantitative d'un fournisseur externe sur une échelle allant de +10 correspondants à « contribuant de manière significative » à -10 correspondant à « obstruction significative », à moins que le score quantitatif n'ait été qualitativement remplacé.
- L'émetteur n'a pas figuré sur les listes d'interdiction sectorielle et ESG d'AXA IM, qui prennent en compte, entre autres, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur a obtenu une notation ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthodologie de notation AXA IM ESG (telle que définie dans l'annexe précontractuelle du SFDR).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

→ Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier a pris en compte les indicateurs des « Principal Adverse Impacts, PAI » pour s'assurer que les investissements durables n'ont pas nui de manière significative à d'autres objectifs de durabilité dans le cadre du SFDR.

Les principaux impacts négatifs ont été atténués par les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA IM et les normes ESG d'AXA IM (telles que décrites dans l'annexe précontractuelle du SFDR qui ont été appliquées de manière contraignante à tout moment par le Produit Financier), ainsi que par les filtres basés sur la notation des Objectifs de développement durable de l'ONU.

Le cas échéant, les politiques de gérance ont permis d'atténuer les risques supplémentaires sur les principaux impacts négatifs grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Dans le cadre de ses activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux liés à leurs secteurs, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les sociétés dans lesquelles le Produit Financier investit afin de favoriser la création de valeur durable à long terme des sociétés dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les impacts négatifs décrits ci-dessous.

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour surveiller et prendre en compte les impacts négatifs sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises dans lesquelles elle investit et dont le score ODD est inférieur à – 5 pour n'importe quel ODD (sur une échelle allant de + 10 correspondant à un « impact contributif significatif » à – 10 correspondant à un « impact faisant obstacle significatif »), à moins que le score quantitatif n'ait été qualitativement outrepassé à la suite d'une analyse dûment documentée par AXA IM Core ESG & Impact Research. Cette approche nous permet de faire en sorte que les entreprises dans lesquelles nous investissons et qui ont les impacts négatifs les plus importants sur les ODD ne soient pas considérées comme des investissements durables.

Environnement :

Politiques AXA IM pertinentes	PAI indicateur	Unités	Mesure
Politique de protection des écosystèmes et de déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scopes 1, 2 et 3 à partir de 01/2023)	Tonnes métriques	Scope 1: 163529.25 Scope 2: 24566.949 Scope 3: 519759.438 Scope 1+2: 188096.188 Scope 1+2+3: 701454.125
	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques d'équivalents dioxyde de carbone par million d'euros ou de dollars investis (tCO2e/M€ ou tCO2e/M\$)	Scope 1+2: 136.95 Scope 1+2+3: 542.942

	PAI 3 : Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles nous investissons	Tonnes par million d'euros de chiffre d'affaires	Scope 1+2+3: 1755.352
Politique en matière de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	4.55
Politique sur les risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	% des sources d'énergie totales	Consommation d'énergie : 65,94 Production d'énergie : 60.89
Politique en matière de risque climatique (prise en compte d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation d'énergie) ¹	PAI 6 : Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles nous investissons, par secteur climatique à fort impact	Secteur NACE C : 1.737 Secteur NACE D: 12.824 Secteur NACE F : 0.004 Secteur NACE G : 0.078 Secteur NACE H : 1.171 Secteur NACE L : 0.207
Protection des écosystèmes et Politique de déforestation	PAI 7 : Activités affectant négativement la biodiversité des zones sensibles	% des investissements	1.57
ODD : pas de score négatif significatif	PAI 8 : Émissions dans l'eau	Tonnes par million d'euros investies, exprimées en moyenne pondérée	0.003
ODD : pas de score négatif significatif	PAI 9 : Rapport entre déchets dangereux et déchets radioactifs	Tonnes par million d'euros investies, exprimées en moyenne pondérée	0.361

Social et Gouvernance :

Politiques AXA IM pertinentes	PAI indicateur	Unités	Mesure
Politique de normes ESG : violation des normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales Entreprises	% des investissements	N/A
Politique de normes ESG : violation des normes et standards internationaux (compte tenu d'une corrélation attendue entre les entreprises	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations	% des investissements	26.47 %

¹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

non conformes aux normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces normes, normes) ²	Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		
ODD : pas de score négatif significatif	PAI 12 : Écart de rémunération entre les sexes non ajusté	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les sexes dans les sociétés dans lesquelles nous investissons	13.6%
Politique de vote et d'engagement avec des critères de vote systématiques liés à la diversité des sexes au sein du conseil d'administration	PAI 13 : Diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration	Exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil.	33.71
Politique d'armes controversées	PAI 14 : Exposition à Armes controversées	% des investissements	N/A

Le Produit Financier prend également en compte l'indicateur facultatif environnemental PAI 6 « Utilisation de l'eau et recyclage » et l'indicateur facultatif social PAI 15 « Absence de politiques anti-corruption et anti-corruption ».

Les méthodologies de calcul des PAI ont été définies de la manière la plus cohérente possible avec les directives réglementaires actuelles. De plus, les rapports sur les PAI peuvent être limités ou refléter des périodes antérieures à la période de référence, principalement en raison de défis liés à la disponibilité et à la fiabilité des données. Les définitions et les méthodologies de calcul des PAI peuvent encore évoluer à l'avenir en fonction de toute directive réglementaire supplémentaire, ou en raison de l'évolution des données avec, par exemple, un changement de méthodologie du fournisseur de données ou un changement dans les ensembles de données utilisés afin d'aligner les différents cadres de déclaration dans la mesure du possible.

→ Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales et aux Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme ? Description détaillée :

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des sociétés qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de

² L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

manière significative. Ces normes se concentrent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu toutes les entreprises qui ont été évaluées comme « non conformes » aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Produit Financier a pris en compte les principaux indicateurs d'Impact Négatif suivants, en appliquant les politiques d'exclusion et les politiques de gérance suivantes :

Politiques AXA IM pertinentes	PAI indicateur	Unités	Mesure
Politique risques climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scopes 1, 2 et 3 à partir de 01/2023)	Tonnes métriques	Scope 1: 163529.25 Scope 2: 24566.949 Scope 3: 519759.438
Protection des écosystèmes et Politique de déforestation			Scope 1+2: 188096.188 Scope 1+2+3: 701454.125
Politique risques climatiques	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques d'équivalents dioxyde de carbone par million d'euros ou de dollars investis (tCO ₂ e/M€ ou tCO ₂ e/M\$)	Scope 1+2: 136.95 Scope 1+2+3: 542.942
Protection des écosystèmes et Politique de déforestation			
Politique risques climatiques	PAI 3 : Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles nous investissons	Tonnes par million d'euros de chiffre d'affaires	Scope 1+2+3: 1755.352
Protection des écosystèmes et Politique de déforestation			
Politique en matière de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des entreprises actives dans le	% des investissements	4.55

	secteur des combustibles fossiles		
Politique sur les risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	% des sources d'énergie totales	Consommation d'énergie : 65,94 Production d'énergie : 60.89
Protection des écosystèmes et Politique de déforestation	PAI 7 : Activités affectant négativement la biodiversité des zones sensibles	% des investissements	1.57
Politique de normes ESG : violation des normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales Entreprises	% des investissements	N/A
Politique de vote et d'engagement avec des critères de vote systématiques liés à la diversité des sexes au sein du conseil d'administration	PAI 13 : Diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration	Exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil.	33.71
Politique d'armes controversées	PAI 14 : Exposition à Armes controversées	% des investissements	N/A

Les méthodologies de calcul des PAI ont été définies de la manière la plus cohérente possible avec les directives réglementaires actuelles. De plus, les rapports sur les PAI peuvent être limités où refléter des périodes antérieures à la période de référence, principalement en raison de défis liés à la disponibilité et à la fiabilité des données. Les définitions et les méthodologies de calcul des PAI peuvent encore évoluer à l'avenir en fonction de toute directive réglementaire supplémentaire, ou en raison de l'évolution des données avec, par exemple, un changement de méthodologie du fournisseur de données ou un changement dans les ensembles de données utilisés afin d'aligner les différents cadres de déclaration dans la mesure du possible.

N.B. : Les PAI sont rapportés sur la base d'une moyenne des impacts à chaque fin de trimestre pour lequel des données sont disponibles.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements du Produit Financier sont détaillés ci-dessous :

Principaux investissements	Secteur	Proportion	Pays
AXA IM EURO LIQUIDITY SRI Capitalisation EUR pf	Activités de services financiers, à l'exception de l'assurance et du financement des pensions	3.22%	FR

La liste comprend les **investissements** constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 29/12/2023

PINEFI 3.25% - 30/09/2025 Call	Activités de production de films, de vidéos et d'émissions de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale	1.33%	GB
IRM 3.875% - 15/11/2025 Call	Activités immobilières	1.32%	GB
CONGLO 2.75% - 01/01/2026 Call	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	1.22%	LU
TITIM 4% - 11/04/2024 Call	Télécommunication	1.2%	IT
DAR 3.625% - 15/05/2026 Call	Fabrication de produits alimentaires	1.18%	NL
ROSINI 6.75% - 30/10/2025 Call	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	1.17%	LU
OI 2.875% - 15/02/2025 Call	Fabrication de papier et d'articles en papier	1.16%	NL
PPCGA 4.375% - 30/03/2026 Call	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	1.16%	GR
ILDFP 1.875% - 25/04/2025 Call	Télécommunication	1.14%	FR
ADEBNO 2.625% - 15/11/2025 Call	Activités du service d'information	1.14%	NO
MANTEN 7.25% - 01/02/2026 Call	Services aux bâtiments et aux activités paysagères	1.13%	IT
EIRCOM 3.5% - 15/05/2026 Call	Télécommunication	1.09%	IE
CLNXSM 2.25% - 12/04/2026 Call	Génie civil	1.08%	ES
IGT 3.5% - 15/06/2026 Call	Jeux d'argent et de hasard	1.08%	US

Les proportions de portefeuille des investissements présentées ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.

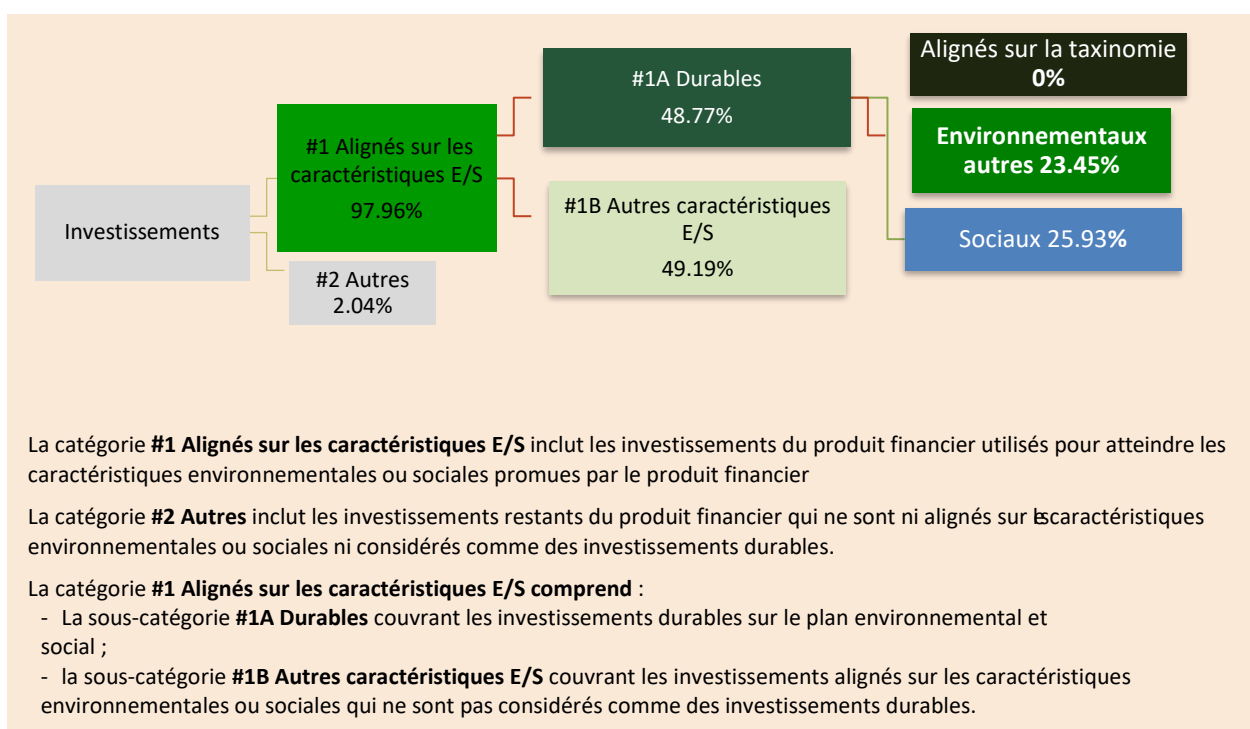


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

La répartition réelle de l'actif a été présentée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence. En fonction de l'utilisation potentielle des dérivés dans le cadre de la stratégie d'investissement de ce produit, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à variabilité, car la valeur liquidative du portefeuille peut être affectée par l'évaluation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'utilisation potentielle des dérivés par ce produit, veuillez-vous référer à ses documents précontractuels et à sa stratégie d'investissement qui y est décrite.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements des produits financiers ont été réalisés dans les secteurs économiques détaillés ci-dessous :

Secteur supérieur	Proportion
Activités de services financiers, à l'exception de l'assurance et du financement des pensions	17.37%
Télécommunication	11.62%
Fabrication de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	6.13%

Commerce de détail, à l'exception des véhicules à moteur et des motocycles	4.92%
Jeux d'argent et de hasard	4.46%
Fabrication de papier et d'articles en papier	3.95%
Fabrication de produits chimiques et de produits chimiques	3.33%
Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	3.19%
Activités immobilières	3.12%
Activités de location et de crédit-bail	2.81%
Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	2.66%
Activités de production de films, de vidéos et d'émissions de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale	2.08%
Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et du matériel	1.94%
Entreposage et activités de soutien pour le transport	1.89%
Activités d'édition	1.59%
Fabrication d'équipements électriques	1.55%
Activités du service d'information	1.41%
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	1.36%
Activités auxiliaires aux services financiers et aux activités d'assurance	1.3%
Fabrication de produits alimentaires	1.18%
Activités de collecte, de traitement et d'élimination des déchets ; récupération des matériaux	1.17%
Services aux bâtiments et aux activités paysagères	1.13%
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	1.13%
Activités de restauration	1.12%
Fabrication d'autres matériels de transport	1.11%
Activités de santé humaine	1.11%
Génie civil	1.08%
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1.07%

Recherche scientifique et développement	1.03%
Réparation et installation de machines et d'équipements	1.02%
Extraction de minerais métalliques	1.01%
Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles	0.94%
Fabrication de vêtements	0.86%
Logement	0.82%
Activités administratives de bureau, de soutien de bureau et autres activités de soutien aux entreprises	0.82%
Transport par eau	0.82%
Programmation informatique, conseil et activités connexes	0.81%
Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	0.79%
Autre	0.77%
Production végétale et animale, chasse et activités de services connexes	0.62%
Activités juridiques et comptables	0.6%
Activités de sécurité et d'enquête	0.57%
Assurances, réassurance et financement des pensions, à l'exception de la sécurité sociale obligatoire	0.55%
Autres industries manufacturières	0.53%
Activités d'architecture et d'ingénierie ; Essais et analyses techniques	0.46%
Activités sportives et activités d'amusement et de loisirs	0.2%

Les proportions de portefeuille des investissements présentées ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération les critères des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en compte le critère de « ne pas causer de préjudice significatif » de la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

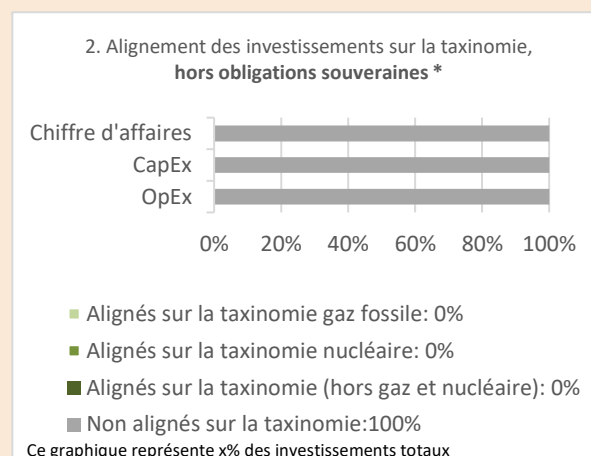
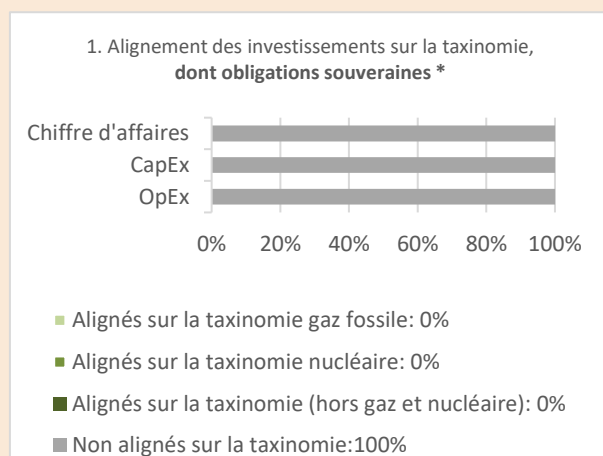
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit Financier n'a pas pris en considération les critères des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le Produit Financier n'a pas été aligné sur la taxinomie de l'UE pour la période de référence, ni pour la période de l'année précédente.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (EU) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE s'est élevée à 23,45 % pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises dans lesquelles elles investissent un objectif environnemental durable dans le cadre du SFDR contribuent à soutenir les ODD de l'ONU ou la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis tels que décrits ci-dessus. Ces critères applicables aux émetteurs sont différents des critères techniques de filtrage définis dans la taxinomie de l'UE qui s'appliquent aux activités économiques.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi dans 25,93 % d'investissements durables à objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les autres participations « Autres » représentent 2,04 % de la Valeur Liquidative du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, tels que définis dans l'annexe précontractuelle :

- placements en espèces et équivalents de trésorerie, et ;
- d'autres instruments éligibles au Produit financier et qui ne répondent pas aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans le présent appendice. Ces actifs peuvent être des titres de créance, des investissements dérivés et des régimes collectifs d'investissement qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des mesures de protection environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « autres » à l'exception (i) des dérivés non monomériques, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en numéraire et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2023, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion appliquées avec de nouvelles exclusions liées au pétrole et gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux conduisant à l'exclusion des entreprises pour lesquelles les sables bitumineux représentent plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le schiste/fracturation excluant les acteurs qui produisent moins de 100kboepd avec plus de 30 % de leur production totale issue de la fracturation, et (iii) l'Arctique, avec un désinvestissement des entreprises dont plus de 10 % de la production provient de la région du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP) ou qui représentent plus de 5 % de la production mondiale totale de l'Arctique.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***
N.A.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***
N.A.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***
N.A.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***
N.A.